

 Ville de Villers-Bretonneux 
Concours des Maisons et Balcons Fleuris



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 — OBJET DU CONCOURS

La municipalité de Villers-Bretonneux organise un concours gratuit intitulé « Maisons et balcons fleuris ». Ce concours a pour but de récompenser les initiatives individuelles de fleurissement et d'aménagement paysager qui contribuent à l'embellissement du cadre de vie de la commune et à la valorisation de l'environnement.




ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Villers-Bretonneux, propriétaires ou locataires.




-  Le fleurissement doit être obligatoirement visible depuis la voie publique.
-  Les membres du jury ainsi que les élus locaux ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 3 — LES CATEGORIES

Les participants s'inscrivent dans l'une des catégories suivantes :





-  Catégorie 1 : maisons avec jardin visible de la rue
-  Catégorie 2 : balcon, terrasse ou fenêtres fleuries (sans jardin)
-  Catégorie 3 : façade de commerce, restaurant ou bâtiment professionnel

ARTICLE 4 — MODALITES D'INSCRIPTION

-  Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au mardi 30 juin.
-  Pour s'inscrire, les candidats doivent se faire connaître à l'accueil de la mairie.
-  Nota : aucune inscription ne sera prise en compte après la date limite.



ARTICLE 5 — PASSAGE DU JURY ET CRITERES D'EVALUATION

Le jury, composé d'élus, passera début septembre (sans préavis). Les réalisations seront notées selon les critères suivants :

-  Harmonie générale et esthétique : choix des couleurs, volume, originalité des compositions
-  Qualité de l'entretien : santé des plantes, propreté du site, vigueur du feuillage et de la floraison
-  Pratiques éco-responsables : utilisation de plantes mellifères, gestion raisonnée de l'eau, paillage
-  Visibilité : impact visuel depuis la rue pour les passants

ARTICLE 6 — RECOMPENSES ET PRIX

Tous les participants seront conviés à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 25 septembre 2026

-  Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix sous forme de bons d'achat à valoir dans une jardinerie locale partenaire.
-  Un prix spécial « Coup de cœur » du jury pourra également être attribué.

ARTICLE 7 — DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, les candidats autorisent les organisateurs à photographier leurs réalisations et à utiliser gratuitement ces images pour les besoins de la communication de la commune, sans limitation de durée.

ARTICLE 8 — ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de s'inscrire implique l'acceptation pleine et entière, et sans réserve, du présent règlement. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.